

## DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

<b>Informations de base relatives à la protection d'avoirs</b>	
Les avoirs placés auprès de NIBC Bank N.V. sont protégés par :	Le Système légal néerlandais de garantie des dépôts, appliqué par la Banque des Pays-Bas (DNB) <sup>(1)</sup>
Limite de la protection :	100 000€ par titulaire de compte par banque <sup>(2)</sup> . Votre banque utilise les marques déposées suivantes : NIBC Bank N.V., NIBC et NIBC Direct.
Dans le cas où vous possédez plusieurs comptes auprès de la même banque :	Tous vos avoirs auprès de la même banque sont additionnés et la limite de 100 000€ est appliquée au total <sup>(2)</sup> .
Dans le cas où vous possédez un compte commun avec une autre personne/d'autres personnes :	La limite de 100 000€ est applicable séparément à chaque titulaire de compte <sup>(3)</sup> .
Délai de remboursement dans le cas où une banque n'est plus capable d'honorer ses obligations :	20 jours ouvrables <sup>(4)</sup> .
Devise de remboursement :	Euro
Contact :	Banque des Pays-Bas Boîte postale 98 1000 AB Amsterdam Adresse visiteurs : Westeinde 1 1017 ZN Amsterdam Tel : depuis les Pays-Bas : 0800-0201068 depuis l'étranger : +31 20 524 91 11 ouvert les jours ouvrables de 9h à 17h e-mail : <a href="mailto:info@dnb.nl">info@dnb.nl</a>
Plus d'informations :	<a href="http://www.dnb.nl">http://www.dnb.nl</a> , rubrique « Système de garantie des dépôts »
<b>Informations complémentaires</b>	
Autres informations importantes : En général, tous les titulaires de compte particuliers et les entreprises sont concernés par le système de garantie des dépôts. Une exception s'applique toutefois à certains avoirs déterminés. Ceux-ci sont repris sur le site web du système de garantie des dépôts responsable. À votre demande, votre banque vous communiquera si les produits sont couverts ou non. Si un compte est couvert, la banque le confirmera sur le relevé de compte.	
<b>Notes de bas de page :</b>	
<sup>(1)</sup> Vos avoirs sont couverts par le Système légal néerlandais de garantie des dépôts. Si votre banque fait faillite, vos avoirs sont remboursés jusqu'à 100 000€.	
<sup>(2)</sup> Limite de protection générale : Si un avoir n'est pas disponible pour le titulaire de compte, car une banque n'est pas capable d'honorer ses obligations financières, les titulaires de compte sont remboursés par le Système néerlandais de garantie des dépôts. Le remboursement est limité à 100 000€ par banque. Cela signifie que tous les avoirs de la même banque sont additionnés pour déterminer quel est le montant couvert. Par exemple, si un titulaire de compte possède un compte d'épargne avec un montant de 90 000€ et un compte de paiement avec un montant de 20 000€, il sera remboursé de 100 000€ seulement. Ceci s'applique également dans le cas où une banque est active sous différents noms. NIBC Bank N.V. est également active sous les noms NIBC et NIBC Direct. Si vous possédez des avoirs auprès	

d'une banque de ce nom, l'ensemble de ces avoirs sera couvert jusqu'à 100 000€.

<sup>(3)</sup> Limite de protection pour les comptes communs :

Pour les comptes communs, la limite de 100 000€ s'applique à chaque titulaire de compte séparément.

Dans le cas où, au moment de la faillite de votre banque, vous possédez un avoir directement lié à l'achat ou la vente d'une habitation privée particulière, cet avoir est protégé par le système de garantie des dépôts jusqu'à maximum 500 000€ pendant une période de trois mois après le versement de l'avoir. Vous trouverez davantage d'informations sur : <http://www.dnb.nl> dans la rubrique « Système de garantie des dépôts ».

<sup>(4)</sup> Remboursement :

Le système de garantie des dépôts responsable est le Système légal néerlandais de garantie des dépôts effectué par la Banque des Pays-Bas (DNB) : boîte postale 98, 1000 AB Amsterdam ; adresse visiteurs : Westeinde 1, 1017 ZN Amsterdam ; tel (les jours ouvrables de 9h à 17h) : depuis les Pays-Bas : 0800-0201068, depuis l'étranger : +31 20 524 91 11 ; e-mail : [info@dnb.nl](mailto:info@dnb.nl); site web : <http://www.dnb.nl>, rubrique « Système de garantie des dépôts ».

Le remboursement de vos dépôts (jusqu'à 100 000€) sera effectué dans les 20 (vingt) jours au plus tard. Si aucun remboursement n'a été reçu dans ce délai, contactez vous-même le système de garantie des dépôts. En effet, il se peut que votre argent ne puisse plus être réclamé après un délai déterminé.

Le délai de remboursement sera progressivement ramené à 7 (sept) jours ouvrables. Pendant cette période de transition, la Banque des Pays-Bas (DNB) peut vous accorder un montant adapté, afin de couvrir vos frais de subsistance.

Vous trouverez davantage d'informations sur : <http://www.dnb.nl>, rubrique « Système de garantie des dépôts ».